À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 14 novembre 2022, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Mélanie Grenier, Annie Meilleur, Diane Imonti et Anne-Marie Meyran, Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire Michel Dion.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Une personne assiste à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 14 novembre 2022
Ordre du jour

1. **ADMINISTRATION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022
- 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
- 1.5 Présentation des comptes du mois d'octobre 2022 - Municipalité
- 1.6 Présentation des comptes du mois d'octobre 2022 - Pourvoirie et camping Pimodan
- 1.7 Nomination des maires suppléants
- 1.8 Annulation des montants – Comptes de taxes 2022
- 1.9 Calendrier des séances 2023
- 1.10 Versements des dons et subventions pour l'année 2023
- 1.11 Autorisation des dépenses :
  - 1.11.1 Travaux approche des ponts couverts – chemin de la Lièvre
  - 1.11.2 Retenue Travaux de pavage Rang 6 -TECQ
  - 1.11.3 Remplacement de la porte de garage du 2 rue Leblanc

2. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3. **TRANSPORTS- VOIRIE**

- 3.1 Adhésion à la campagne d'achat regroupé d'abat-poussière de l'UMQ 2023

3.2 Résolution Convention d'aide financière – Volet Entretien
3.3 Approbation du décompte progressif #2 – Projet de réfection du chemin la Lièvre

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN -ÊTRE

6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Droit de passage des véhicules QUAD sur certains chemins municipaux
6.2 Projet de résolution municipalité – Entente cours d'eau 2023-2026
6.3 Modification offre d'achat PAG 23635
6.4 Délégation du conseil local du patrimoine CCU
6.5 Modification des usages- Grille de spécification – Zonage RU-13 – Usage spécifique Chalets locatifs

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 Convention d'aide financière en vertu de l'entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023
7.2 Dépôt d'une demande d'aide dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité

8. VARIA

8.1 Activités du 125e anniversaire

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2022-11-203 Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

ADOPTÉE

2022-11-204 **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-11-205 **1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2022-11-206 **1.4 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 14 novembre 2022, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pour la période du **1er au 31 octobre 2022, au montant total de 3077,52 $** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2022-11-207 **1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2022 – MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois d'octobre 2022 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de : **222 881.26 $.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de **: 27 451.20 $.**

ADOPTÉE

2022-11-208 **1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2022 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois d'octobre 2022 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de : **17 857.25 $.**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de **: 3 651.30 $.**

ADOPTÉE

2022-11-209 **1.7 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS**

Il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer Mélanie Grenier, conseillère au poste no 6, mairesse suppléante du 15 novembre 2022 au 31 décembre 2022.

Il est, de plus, résolu:

Que Madame Anne-Marie Meyran, conseillère au poste no 5, soit nommée mairesse suppléante du 1er janvier 2023 au 28 février 2023, inclusivement;

Que Monsieur Christian Lacroix, conseiller au poste no 4, soit nommé maire suppléant du 1er mars 2023 au 30 avril 2023, inclusivement;

Que Madame Annie Meilleur, conseillère au poste no 3, soit nommée mairesse suppléante du 1er mai 2023 au 30 juin 2023, inclusivement;

Que Monsieur Michel Villeneuve, conseiller au poste no 2, soit nommé maire suppléant du 1er juillet 2023 au 31 août 2023, inclusivement;

Que Madame Diane Imonti, conseillère au poste no 1, soit nommée mairesse suppléante du 1er septembre 2023 au 31 octobre 2023, inclusivement.

Que Madame Mélanie Grenier conseillère au poste no 6, soit nommée mairesse suppléante du 1e novembre au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

2022-11-210 **1.8** **ANNULATION DES MONTANTS – COMPTES DE TAXES 2022**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'annulation des montants indiqués ci-dessous au compte des matricules suivants;

MATRICULE	MONTANT	RAISON
8650 69 1063	.79 $	Montant inf. à 2$
8838 32 3277	.79 $	Montant inf. à 2$
8938 65 9198	.79 $	Montant inf. à 2$
9240 20 9090	.55 $	Montant inf. à 2$
9449 62 3354	.79 $	Montant inf. à 2$
9551 84 3249	.79 $	Montant inf. à 2$
9551 96 1655	.79 $	Montant inf. à 2$
9751 29 9821	.79 $	Montant inf. à 2$

ADOPTÉE

2022-11-211 **1.9** **CALENDRIER DES SÉANCES - 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu unanimement:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19 h:

Janvier	16 (3e lundi)
Février	13
Mars	20 (3e lundi)
Avril	11
Mai	8
Juin	12
Juillet	10
Août	14
Septembre	11
Octobre	10
Novembre	13
Décembre	11

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

2022-11-212 **1.10 <u>VERSEMENTS DES DONS ET DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2023</u>**

La conseillère Madame Annie Meilleur se retire lors de la délibération de ce point.

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder aux versements des dons et subventions ci-après présentées :

CLUB QUAD DESTINATION HAUTES-LAURENTIDES	1 000,00 $
CLUB MOTONEIGE ANTI-LOUP	1 000,00 $
PISTE DE COURSE DE KIAMIKA INC.	1 000,00 $
COMITÉ DES LOISIRS	1 000,00 $
L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC-FRANCOIS	5 000,00 $
ZONE EMPLOI PLACE AUX JEUNES EN RÉGION	750,00 $
LE PRISME	150,00 $
MAISON LYSE BEAUCHAMPS	100,00 $
FONDATION MARTIN-PAQUETTE	300,00 $
MANNE DU JOUR INC.	200,00 $
POLYVALENTE ST-JOSEPH	150,00 $
CERCLE DE FERMIÈRES VAL-BARRETTE	75,00 $
PAROISSE BON PASTEUR	200,00 $
CENTRE CHRIST-ROI (boursiers de Kiamika)	150,00 $
FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER MONT-LAURIER	823,00 $
MOUVEMENT ALBATROS	200,00 $
CONFÉRENCE ST-VINCENT DE PAUL MONT-LAURIER	200,00 $
PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉES DES HAUTES-LAURENTIDES	100,00 $

ADOPTÉE

La conseillère Madame Annie Meilleur réintègre son siège suite à la délibération de ce point.

2022-11-213 **1.11.1 TRAVAUX APPROCHE DES PONTS COUVERTS – CHEMIN DE LA LIÈVRE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'envergure ont été réalisés sur le chemin de la Lièvre dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie Locale – Volet Redressement ;

CONSIDÉRANT QUE la section de route correspondant à l'approche des ponts couverts nécessitait des travaux de réfection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dépense de 26 992,72$ excluant les taxes à l'entrepreneur Gaétan Lacelle excavation, une partie de ces dépenses pourra être absorbée par le programme particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

ADOPTÉE

2022-11-214 **1.11.2 RETENU TRAVAUX DE PAVAGE RANG 6 TECQ**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage ont été réalisés par la compagnie Pavage Multi Pro en 2021 sur le chemin du Rang 6 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux étaient assujettis à une retenue afin de s'assurer de la qualité de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères requis ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents de libérer le montant de la retenue soit 8,426.98 $ et d'ajouter le montant aux sommes dues dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE

2022-11-215 **1.11.3 REMPLACEMENT DE LA PORTE DE GARAGE DU 2 RUE LEBLANC**

CONSIDÉRANT que les besoins en mécanique sont grandissant étant donné la flotte de camions dont la municipalité est propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE les portes du garage sis au 2 rue Leblanc nécessitent des réparations ;

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité de modifier les portes actuellement en place par une porte qui permettrait de faire entrer les véhicules directement dans le garage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'installation de la porte du garage du 1 rue Leblanc selon l'offre de service fournie par Construction Ken Piché au coût de 21 733,09$ excluant les taxes. Il est de plus résolu de financer tous les travaux en lien avec le remplacement de la porte du garage sis au 2 rue Leblanc via le fonds de roulement en échelonnant le remboursement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE

2022-11-216 **3.1 <u>ADHÉSION À LA CAMPAGNE ACHAT REGROUPÉ D'ABAT-POUSSIÈRE DE L'UMQ 2023</u>**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kiamika a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2022-11-217 **3.2 <u>RÉSOLUTION CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET ENTRETIEN</u>**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et unanimement résolu et adopté que le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Marc-André Bergeron, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

2022-11-218 **3.3 <u>APPROBATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 – PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN LA LIÈVRE</u>**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le décompte progressif # 2 des travaux exécutés dans le cadre des travaux de réfection du chemin la Lièvre (PAVL) et d'en autoriser le paiement à Gaétan Lacelle excavation au montant total de 744 525,77 $, taxes fédérale et provinciale incluses.

ADOPTÉE

2022-11-219 **6.1 <u>DROIT DE PASSAGE DES VÉHICULES QUAD SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX</u>**

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation sous réserve de conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique du quad favorise le développement touristique et économique ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quadri-Laus sollicite l'autorisation de la municipalité de Kiamika pour circuler sur certains chemins municipaux ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Michel Villeneuve et appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

QUE la circulation des quads sur les chemins suivants, sur les longueurs maximales prescrites :

- Chemin Chapleau sur 1,3km
- Chemin Ferme-Rouge sur 1,8km

QUE l'autorisation de circuler est accordée de 8h00 à 00h00 aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ADOPTÉE

2022-11-220 **6.2 <u>PROJET DE RÉSOLUTION MUNICIPALITÉ – ENTENTE COURS D'EAU 2023-2026</u>**

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, est venue à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente doivent être maintenues afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité, d'accepter, tel que déposé, de renouveler pour les années 2023 à 2026, l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procédurier pour l'exécution des travaux et d'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la municipalité de Kiamika.

ADOPTÉE

2022-11-221 **6.3 MODIFICATION OFFRE D'ACHAT PAG 23635**

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat PAG 23635 est échue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, de reconduire les mêmes conditions dans l'offre d'achat PAG 26740. De confirmer le prix de vente à 42 087$ et la superficie des terrains à 214 187 pieds carrés.

ADOPTÉE

2022-11-222 **6.4 DÉLÉGATION DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika souhaite former un conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs du conseil local du patrimoine peuvent être délégués au comité consultatif d'urbanisme (CCU) déjà en place à la municipalité de Kiamika;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents, de déléguer les pouvoirs du conseil local du patrimoine au CCU déjà en place à la municipalité. Il est de plus résolu de nommer la conseillère Anne-Marie Meyran comme membre du conseil local du patrimoine.

ADOPTÉE

2022-11-223 **6.5 MODIFICATION DES USAGES – GRILLE DE SPÉCIFICATION – ZONAGE RU-13- USAGE SPÉCIFIQUE : CHALET LOCATIF**

CONSIDÉRANT QU'un projet de modification des usages permettant l'usage spécifique Chalet locatif dans la zone RU-13 a été présenté devant le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QU le projet a reçu l'aval du CCU ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'entériner le projet le tout doit être présenté aux autorités de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Michel Villeneuve et suite à un vote où la conseillère Annie Meilleur s'est opposée, la majorité des membres a résolu de procéder à la suite de procéder à la modification de la grille des spécifications et permettre l'usage spécifique chalet locatif pour le zonage RU-13.

ADOPTÉE

2022-11-224 **7.1 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE EN VERTU DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL MCC-MRCAL 2021-2023**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'acquiescer aux conditions présentées dans la convention d'aide financière en lien avec l'entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023 et certifie que Monsieur Marc-André Bergeron, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet.

ADOPTÉE

2022-11-225 **7.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide dans le cadre du programme Fonds régions et ruralités et certifie que Monsieur Marc-André Bergeron, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet.

ADOPTÉE

8 VARIA

8.1 ACTIVITÉES DU 125e ANNIVERSAIRE

9 PÉRIODE DE QUESTIONS

Limite de vitesse dans le secteur du lac François

2022-11-226 **10. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h25.

ADOPTÉE

_____	_____
Michel Dion	Marc-André Bergeron
Maire	Dir. général/greffier-trésorier

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

_____
Michel Dion, maire